Comité départemental de suivi de la situation sanitaire



Liberté Égalité Fraternité

25 mai 202126 mai 2021







Point sur la situation sanitaire dans le département





Point de situation épidémiologique

Incidence

(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

Semaine 46: 357 pour 100 000 habitants Semaine 47: 177 pour 100 000 habitants Semaine 48: 141 pour 100 000 habitants Semaine 49: 135 pour 100 000 habitants Semaine 50: 153 pour 100 000 habitants Semaine 51: 191 pour 100 000 habitants Semaine 52: 169 pour 100 000 habitants Semaine 53: 181 pour 100 000 habitants Semaine 1: 265 pour 100 000 habitants Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants Semaine 3: 289 pour 100 000 habitants Semaine 4: 258 pour 100 000 habitants Semaine 5: 232 pour 100 000 habitants Semaine 6: 240 pour 100 000 habitants Semaine 7: 221 pour 100 000 habitants Semaine 8: 230 pour 100 000 habitants Semaine 9: 221 pour 100 000 habitants Semaine 10: 266 pour 100 000 habitants Semaine 11: 317 pour 100 000 habitants Semaine 12: 436 pour 100 000 habitants Semaine 13: 483 pour 100 000 habitants Semaine 14: 404 pour 100 000 habitants Semaine 15: 397 pour 100 000 habitants Semaine 16: 364 pour 100 000 habitants Semaine 17: 275 pour 100 000 habitants Semaine 18: 178 pour 100 000 habitants

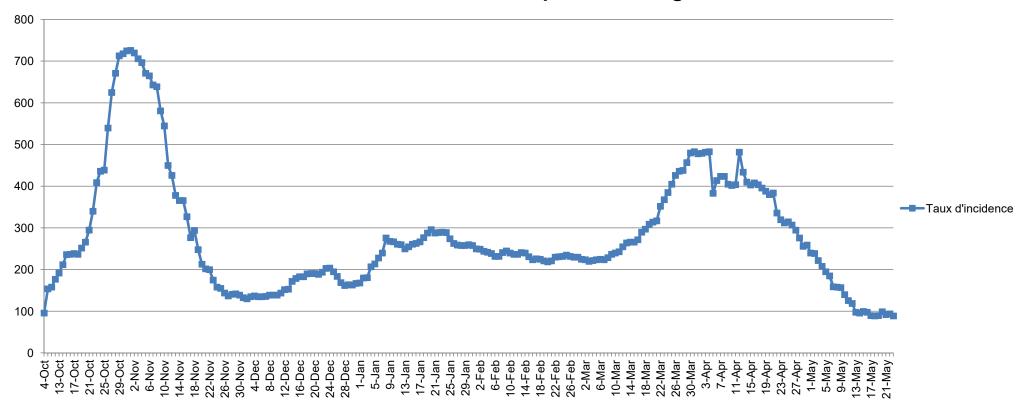
Passage en vigilance renforcée

Semaine 20: 89 pour 100 000 habitants Incidence en baisse

Semaine 19: 98 pour 100 000 habitants



Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



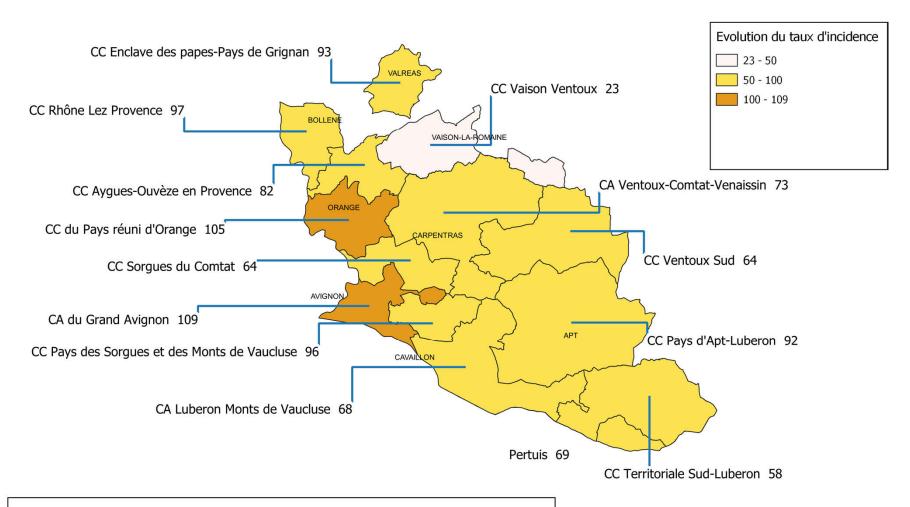
Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-05-17 - 2021-05-23 / Semaine 20	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS				
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS	
CA du Grand Avignon (COGA)	5380	212	109	3,9	880	18	45	2,1	
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1759	51	73	2,9	342	7	42	2,1	
CA Luberon Monts de Vaucluse	1570	38	68	2,4	293	6	46	2,1	
CC des Sorgues du Comtat	1329	32	64	2,4	208	3	30	1,5	
CC du Pays Réuni d'Orange	872	47	105	5,4	152	1	11	0,7	
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	861	32	96	3,7	183	5	64	2,8	
CC Pays d'Apt-Luberon	729	27	92	3,7	201	3	36	1,5	
CC Territoriale Sud-Luberon	617	15	58	2,4	104	1	19	1,0	
CC Rhône Lez Provence	604	23	97	3,9	77	0	1	0,1	
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	521	22	93	4,1	113	3	51	2,8	
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	383	16	82	4,2	68	3	85	5,0	
CC Vaison Ventoux	312	4	23	1,3	98	1	14	0,7	
CC Ventoux Sud	213	6	64	2,8	32	0	1	0,0	
Pertuis	432	14	69	3,2	77	1	24	1,4	

Un virus circulant partout en Vaucluse



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 17 mai au 23 mai 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 20 : 89 (non consolidé)



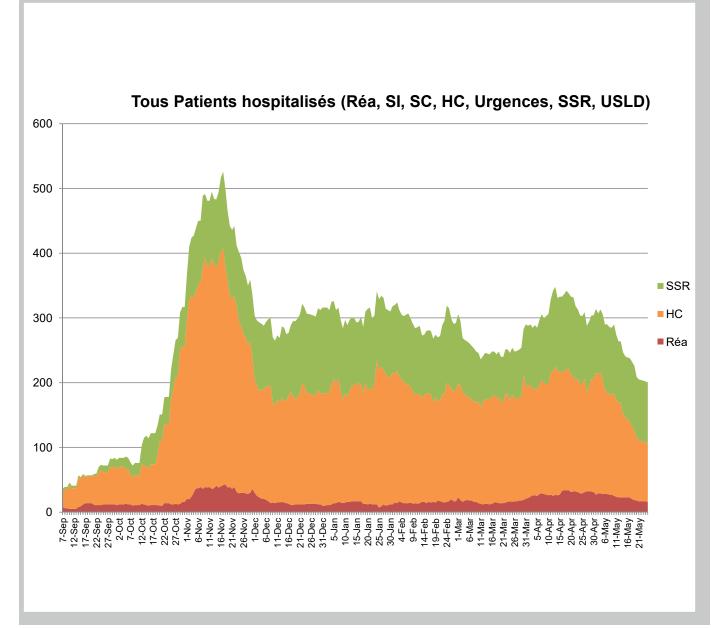
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 25/05 à 13h30

Rappel: Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées.

Aujourd'hui 199 personnes sont hospitalisées dont :

 16 en réanimation et soins intensifs



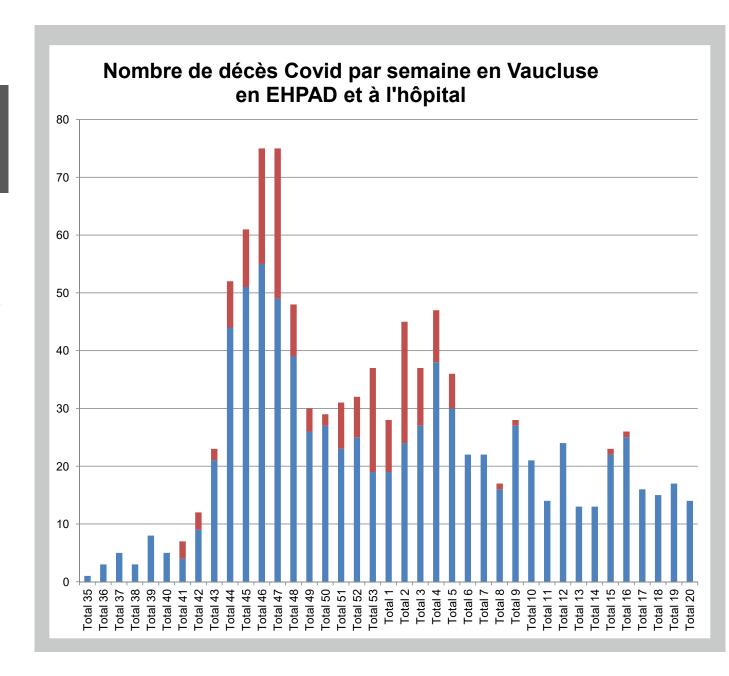


Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 23/05 à 13h30.

1 063 décès en tout depuis le début de l'épidémie :

- 878 décès au total à l'hôpital, dont 16 la semaine 17;
- 185 en EHPAD, (données S17 en cours de consolidation)



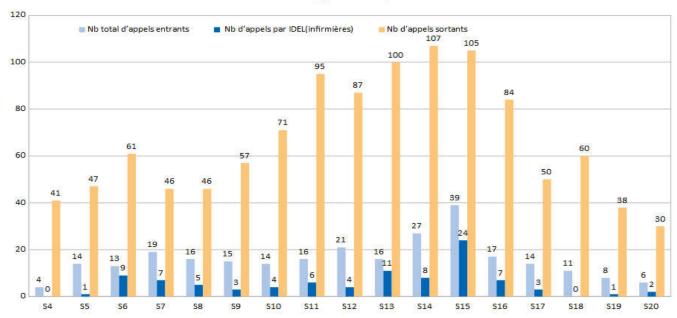
Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

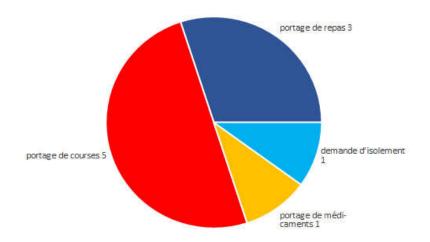
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo ».

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S20 - Requêtes formulées par les personnes malades, par type de demandes





Situation en milieu scolaire

académie Aix-Marseille Comité départemental de suivi direction des services départementaux de l'éducation nationale 29 & 30 mars 2021

de la situation sanitaire



Milieu scolaire

Fermetures de classes

14 classes sont fermées dans le département :

Cavaillon	302
Cabrieres	505
Pertuis	5eme3
Cavaillon	4E
Avignon	T5
Avignon	106
Pertuis	101
Monteux	CE1
Pertuis	CM1/CM2
Avignon	CM2
Apt	CE1
Apt	CM2
Entraigues	CM2
Avignon	CM1
	Cabrieres Pertuis Cavaillon Avignon Avignon Pertuis Monteux Pertuis Avignon Apt Apt Entraigues



Milieu scolaire

Protocole sanitaire en vigueur au 1er mai:

- Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais de la classe concernée.
 - Pour les élèves de maternelle contacts à risque, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours, sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre.
 - Pour les personnels, les élèves d'élémentaire et pour les élèves du second degré, le retour à l'école ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout du 7 jours.

EPS:

Les cours d'EPS peuvent reprendre en intérieur

Autotests:

Les autotests sont en cours de déploiement dans les circonscriptions et les établissements du second degré.



Milieu scolaire

Dépistages en milieu scolaire :

- école Marcel Pagnol (Valréas),
- école Pierre Augier (Pertuis),
- Collège Frédéric Mistral (Avignon)
- Lycée Frédéric Mistral

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement des auto-test

 Les médiateurs de lutte anti covid sont présents dans les lycées pour former à l'utilisation des autotests et participer au déploiement de ces campagnes



VACCINATION

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire 29 & 30 mars 2021





ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le 24/05/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

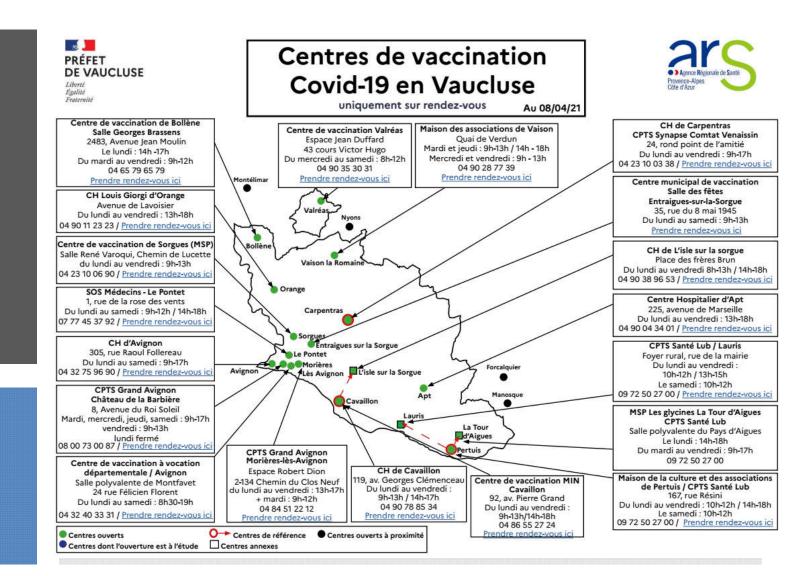
- 182.891 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 32,6 % de la population.
- 90.216 personnes ont reçu deux doses de vaccin.

Accès à la vaccination des <u>professionnels prioritaires</u> à compter du 24 mai et à toutes les personnes de 18 ans et plus dès le 31 mai.



ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE





ACCELERATION

Livraison de doses supplémentaires semaine 22

- Plus de 26 000 doses hebdomadaires livrées
- Montée en charge des centres de vaccination
- Ouverture 7j/7 jusqu'à 20 h du centre départemental

ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

ACCÉLÉRATION

Opérations électorales des 20 et 27 juin prochain

Deux modalités de vaccination offertes :

- Mobilisation des centres de vaccination de proximité
- Mobilisation du centre de vaccination départemental de Montfavet pour une opération de grande échelle (plus grande amplitude horaire et plus grand nombre de professionnels disponibles) : plus de 1000 créneaux de rdv réservés. Dispositif actif jusqu'au 4 juin prochain.
- Vaccin Pfizer









L'agenda des réouvertures

Une stratégie guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

ÉTAPE 1

ÉTAPE 2

ÉTAPE 3

ÉTAPE 4

3 mai

Couvre-feu maintenu à 19h, réouverture des collèges et lycées, fin des limites de circulation 19 mai

Couvre-feu à 21h, réouvertures avec une capacité limitée si la situation

si la situation épidémique départementale le permet 9 juin

Couvre-feu à 23h, réouvertures supplémentaires

si la situation épidémique départementale le permet 30 juin

Fin du couvre-feu et réouvertures complètes

si la situation épidémique départementale le permet





CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile Couvre-feu à 21 h.



Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.



Restaurants

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...). Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) aux mêmes conditions que les autres restaurants. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration.



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m², de 8 m² pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif autorisé.



Marchés ouverts et couverts

Jauge de 8 m² par client pour les marchés couverts et de 4 m² pour les marchés ouverts.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Maintien de la jauge de 8 m² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

Avec jauge de 8 m² par visiteur,



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3° cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur, etc.). Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs.

Art lyrique : reprise en pratique individuelle. Pour les spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Examens en présentiel.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public.

Pour les spectateurs : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : ouverture pour les publics prioritaires sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).

Pour les spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.







Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions. Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions des mineurs et majeurs (sans

contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et aux points d'intérêt. Sur le parcours, application

de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes.

Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



Lieux de culte (activités culturelles)

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de spectacle pour les activités culturelles assises.



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 50 personnes.



Débits de boissons

Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité ou séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...). Tablées de 6 personnes maximum. Fermeture en intérieur.



Discothèques

Fermeture.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air

Lorsqu'ils ont lieu dans un équipement en plein air existant ou en plein air «éphémère» avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée: jauge de 35% de l'effectif autorisé et plafond de 1000 personnes max. Protocole hôtels, cafés et restaurants.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Non autorisés.



Salons et foires d'exposition

Fermeture.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Fermeture.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Fermeture.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021.

Sans hébergement: selon protocole sanitaire adapté. Avec hébergement: activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).







Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)



Parcs à thèmes

Ouverture des seuls équipements autorisés par ailleurs (chapiteaux, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, etc.) selon les règles qui leur sont applicables (jauges et plafond) et fermeture des attractions.



Fêtes foraines

Fermeture.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Fermeture.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Fermeture.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.





ÉVOLUTION DU PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE À PARTIR DU 9 JUIN

Télétravail

Les entreprises pourront définir, dans le dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

Mesures barrières

Certaines des règles demeurent inchangées tout au long des différentes étapes du protocole adapté et protocole des hôtels, cafés et restaurants : le port du masque, la distance d'1 mètre entre les personnes qui portent un masque, la distance de 2 mètres si le masque ne peut être porté.

Restauration collective

Assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

Moments de convivialité

Tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile Couvre-feu à 23 h.



Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.



Restaurants

Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.

Tablées de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.







Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les autres restaurants.



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Jauge minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif autorisé.



Marchés ouverts et couverts

Jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts. Pas de jauge pour les marchés ouverts.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Avec jauge de 4 m² et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

Avec jauge de 4 m² par visiteur.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50% de l'effectif autorisé. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.

Art lyrique : exercé en pratique individuelle.

Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics. Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé

Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.

Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel: sans restrictions.

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur: compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).

Spectateurs assis : jauge 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.







Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 2.



Lieux de culte (activités culturelles)

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

1 emplacement sur 2.



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 75 personnes.



Débits de boissons

Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 %. Pas de consommation ni de service au bar.



Discothèques

Fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air

Lorsqu'ils ont lieu dans un lieu autorisé en plein air existant ou dans un équipement en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'équipement soit une jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 spectateurs. Protocole hôtels, cafés et restaurants.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé (8 to 8 uniquement) et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs: selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).



Parcs à thèmes

Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions à chaque type d'attraction. Plafond de 5000 personnes par ERP.



Fêtes foraines

Ouverture avec application d'une jauge de 4 m² par client.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge 65 % de l'effectif autorisé.







Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif autorisé.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Fermeture.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.







Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100% de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/ janvier 2021.

Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités. Pour les spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif autorisé. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires. Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).







Spectateurs debout: 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).

Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières

Lieux de culte (activités culturelles)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur

Plus de limitations.

Débits de boissons

100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques

À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals assis en plein air

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation, Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée. Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Hébergements individuels ou familiaux: ouverts. Espaces collectifs: selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).







Parcs à thèmes

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100%.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



La fête de la musique

La fête de la musique

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles.

Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements.



L'installation des buvettes

L'installation des buvettes

Au 19 mai, l'installation d'un buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible mais elle doit être en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients, qui, eux, doivent rester assis.

Par ailleurs, l'espace dédié à l'accueil doit être délimité pour un accueil à 50 % d'une jauge qui doit être déclarée avec une distanciation entre les tables suffisant ou des séparations physiques si il y a moins de 10 tables.

L'accueil debout et/ou en salle est interdit.



L'activité de restauration dans les autres établissements

L'activité de restauration dans les autres établissements

L'activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivront les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants.

Seul le service en extérieur sera ainsi autorisé au 19 mai.

La restauration en intérieur pourra reprendre le 9 juin.



Les cérémonies en mairie

Les cérémonies en mairie

<u>Au 19 mai</u>, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du <u>9 juin et jusqu'au 30 juin</u>, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.



L'organisation des mariages

L'organisation des mariages

<u>Au 19 mai</u>, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.



Organisation des réunions électorales

Organisation des réunions électorales

Les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables.

Ainsi, entre le 19 mai et jusqu'au 8 juin inclus, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente (ERP de type L), ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes.

En plein air (ERP de type PA existant ou éphémère), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1 000 personnes.

Dans les deux cas, les participants doivent être assis et respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne avec port du masque.



Actualité réglementaire



Décret n° 2021-637 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Sont autorisées les **réunions électorales en extérieur**, dans la limite de <u>50 personnes</u>.

Arrêté préfectoral du 19 mai 2020

Jusqu'au mardi 8 juin inclus :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
- Seule la consommation assise est autorisée. Le nombre de convives venant ensemble est de 6 personnes, adultes et enfants.
- Les activités dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non.



Le pass sanitaire

Il entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands évènements accueillant plus de 1 000 personnes

POURQUOI UN PASS?

L'utilisation du pass sanitaire dans le cadre du plan de réouverture du pays doit permettre de sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique du fait du nombre de personnes qu'ils rassemblent et des flux qu'ils induisent (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Ce pass entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands événements accueilllant plus de 1 000 personnes, pour lesquels les Français peuvent s'organiser à l'avance. Ce pass ne sera en revanche pas exigé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics ou encore des restaurants et cinémas.

« Le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination » (Conseil scientifique, avis du 3 mai).

Le choix du pass sanitaire, également fait par de nombreux pays (Danemark, Israël, certains Länders en Allemagne), ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

COMMENT CELA VA FONCTIONNER?

Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire:

1. Un schéma vaccinal complet

- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

CONCRÈTEMENT À QUI VA S'APPLIQUER CE PASS ?

Ne concerne pas les salariés des structures exigeant le pass sanitaire. Dans les situations où le pass sera exigé, seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire. Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.

Le pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera en effet la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou naso-pharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

POURQUOI UN PASS SANITAIRE ALORS QUE TOUTE LA POPULATION N'A PAS ENCORE PU SE FAIRE VACCINER ?



MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

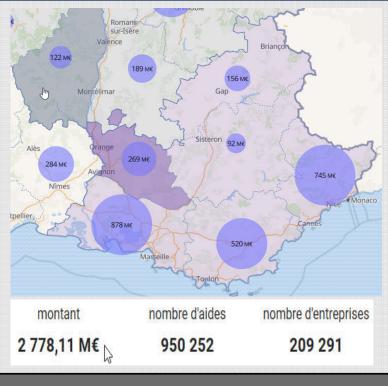




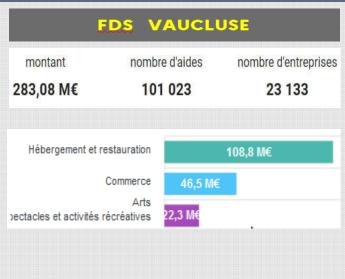
Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité



FDS PACA







Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse Données actualisées au 18/05/2021

Montant: 10,11 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce : 3,5 M€ Construction : 1,4 M€

60 % du total

Hébergement / Restauration : 1,1 M€

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse Données actualisées au 18/05/2021

Montant : 1 044,38 M€ nombre : 7 871 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

 Commerce
 : 290,1 M€

 Construction
 : 95,1 M€

Hébergement / Restauration : 86,5 M€

Synthèse des aides ou orêts versés el WE	ides ou prêts FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	ME	% total	ME	% total	M€	% total	ME	% total
Hébergement restauration	108,8	38,4%	86,5	8,3%	1,1	10,9%	1,0	9,0%	197,4	14,6%
Commerce	46,5	16,4%	290,1	27,8%	3,5	34,6%	2,5	22,5%	342,6	25,4%
Construction	3,9	1,4%	95,1	9,1%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	103,3	7,7%
Toutes activités	283,08		1 044,38		10,11		11,11		1 348,68	